

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

12 - 07 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
CVP	:	Christelijke Volkspartij
FN	:	Front National
PRL FDF MCC	:	Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement
PS	:	Parti socialiste
PSC	:	Parti social-chrétien
SP	:	Socialistische Partij
VLAAMS BLOK	:	Vlaams Blok
VLD	:	Vlaamse Liberalen en Democraten
VU&ID	:	Volksunie&ID21

Afkorting bij de nummering van de publicaties :		Abréviations dans la numérotation des publications :	
DOC 50 0000/000	: Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer	DOC 50 0000/000	: Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif
QRVA	: Schriftelijke Vragen en Antwoorden	QRVA	: Questions et Réponses écrites
HA	: Handelingen (Integraal Verslag)	HA	: Annales (Compte Rendu Intégral)
BV	: Beknopt Verslag	CRA	: Compte Rendu Analytique
PLEN	: Plenum	PLEN	: Séance plénière
COM	: Commissievergadering	COM	: Réunion de commission

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers	Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Bestellingen :	Commandes :
Tel. : 02/549 81 60	Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74	Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be	www.laChambre.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be	e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	5
DEMANDE D'AVIS AU CONSEIL D'ÉTAT	5
PROJET DE LOI ET PROPOSITION DE LOI	6
– Dispositions sociales, budgétaires et diverses (n ^o s 756/1 à 12)	
Discussion générale (continuation)	
<i>Orateurs</i> : Marc Van Peel, Annemie Van de Casteele, Pierrette Cahay-André, Jan Peeters, Trees Pieters, Jean-Marc Delizée, Luc Goutry, Jef Valkeniers, Yves Leterme, Kathleen van der Hooft, Jozef Van Eetvelt, Simonne Creyf, Herman Van Rompuy, Servais Verherstraeten, Joos Wauters, Rik Daems , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, Laurette Onkelinx , vice-première ministre et ministre de l'Emploi et Frank Vandebroucke , ministre des Affaires sociales et des Pensions	6
PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION	25
 ANNEXE	
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	
Commissions – Modifications	27
Commissions – Rapports déposés	27
Propositions – Autorisations d'impression	28
SÉNAT	
Projets de loi transmis	28

SÉANCE PLÉNIÈRE

MERCREDI 12 JUILLET 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Herman DE CROO

La séance est ouverte à 14 h 16.

COMMUNICATIONS

Le **président** : Plusieurs communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au Compte rendu analytique.

suspension de séance afin de pouvoir consulter cette liste.

Le **président** : Je communiquerai la liste aux membres de cette assemblée. Je suspens la séance pendant cinq minutes.

– *La séance est suspendue à 14h22.*

– *Elle est reprise à 14h28.*

DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Je propose de demander, conformément à l'article 56, 5° du Règlement, l'avis du Conseil d'État sur un certain nombre d'amendements, déposés notamment par la majorité et le gouvernement, dont je vous transmettrai la liste. Il s'agit de textes nouveaux, l'amendement n° 80 impliquant, par ailleurs, une délégation de pouvoirs au gouvernement. Un autre amendement vise à régler un conflit de compétences, mais il ne le fait pas adéquatement. Pour toutes ces raisons, je demande qu'on sollicite l'avis du Conseil d'Etat.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Nous demandons l'application de la procédure prévue par le Règlement en ce qui concerne la demande d'avis du Conseil d'État. L'adoption de nombreux amendements du gouvernement et de la majorité est quasi certaine. Plusieurs amendements entraîneront nécessairement la rédaction de nouveaux articles. Certains de ces articles susciteront inmanquablement un doute à propos de leur caractère bicaméral, d'un éventuel conflit de compétences avec les Régions et les Communautés ou d'un transfert éventuel de pouvoirs par le Parlement. Dès lors, je souhaite que l'avis du Conseil d'État soit demandé.

Le **président** : Je vais vérifier si 50 membres soutiennent cette demande.

Le **président** : Je dois constater, par un vote par assis et levé, que cette proposition est appuyée par cinquante membres. (*Colloques*)

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Je demande un débat préalable à ce sujet.

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : Nous souhaitons savoir sur quels articles et amendements l'avis du Conseil d'Etat est demandé. Je demande, dès lors, une brève

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Je souhaiterais entendre de la bouche du ministre que le gouvernement entend respecter ses engagements.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Le sous-amendement de Mme Vande Casteele a été rejeté à l'issue d'un long débat approfondi en commission. Cet amendement a fait l'objet d'une concertation préalable avec les Régions et les Communautés.

Le gouvernement a considéré qu'un tel amendement n'était pas nécessaire, mais s'est engagé à ce que tous les arrêtés fassent l'objet d'une concertation avec les Régions, pour autant qu'ils influencent également la situation du personnel des administrations régionales. Par cette déclaration, j'entends confirmer l'engagement pris par le gouvernement.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Nous demandons un vote nominatif. Un grand nombre de nos collègues n'ayant pas participé aux travaux en commission, toute autre procédure serait incorrecte.

Le **président** : Selon le Règlement, il m'appartient de vérifier si cette proposition est appuyée par cinquante membres. A cet effet, j'invite les membres qui soutiennent cette proposition à se lever.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Le président ne peut pourtant refuser le vote nominatif !

Le **président** : Il n'est aucunement nécessaire de voter. Je dois simplement vérifier si la proposition est appuyée par cinquante membres.

M. **Raymond Langendries** (PSC) : La tradition veut que, dans un tel cas, on accepte le vote nominatif. Je pense, en particulier, au cas où l'on doit vérifier si cinquante membres sont présents.

Le **président** : La Conférence des présidents a décidé qu'il n'y aurait pas de vote ce mercredi. Si j'hésiterai sur le nombre de membres assis ou levés, je peux toujours lever ce doute en recourant aux moyens techniques dont nous disposons.

M. **Paul Tant** (CVP) : Je me joins aux propos de M. Langendries. Le président ne pourra pas nier qu'il s'agit bien d'un vote.

Le **président** : Il s'agit d'un comptage. Je demande à tous ceux qui soutiennent la proposition de M. Van Peel, de se lever.

Quarante-quatre membres soutiennent cette proposition, qui n'est donc pas soutenue par cinquante membres. Nous poursuivons la discussion générale.

PROJET ET PROPOSITION DE LOI

DISPOSITIONS SOCIALES, BUDGÉTAIRES ET DIVERSES

Discussion générale (continuation)

Le **président** : Nous reprenons la discussion du projet de loi portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, n°s 756/1 à 16, et de la proposition de loi de Mme Greta D'Hondt modifiant la réglementation relative aux prestations familiales garanties, en ce qui concerne l'enfant bénéficiaire auquel est octroyé le minimum de moyens d'existence, n° 768/1.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Je constate que nos collègues de la VU refusent de soutenir la demande d'avis au Conseil d'État sur un sujet ayant trait à un conflit de compétences. (*Applaudissements sur les bancs du CVP et du Vlaams Blok*) Ainsi, la VU indique clairement qu'elle fait aussi partie de la majorité sur le plan fédéral. (*Applaudissements sur les bancs du CVP et du Vlaams Blok*)

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Nous avons obtenu du gouvernement qu'il s'engage clairement à consulter le gouvernement régional. C'est ce qui nous importait. Nous avons assumé notre responsabilité, notre intention n'étant pas de nous livrer à des petits jeux politiques.

M. **Koen Bultinck** (VL. BLOK) : Notre groupe s'étonne de ce que M. Van Peel constate maintenant seulement à quel point la Volksunie fait preuve d'hypocrisie. La chose était déjà apparue en commission. Dans ce dossier, la VU ne peut pas jouer son rôle de parti d'opposition, parce qu'elle doit préserver les maroquins des ministres flamands Anciaux et Sauwens. (*Interruptions*)

M. **Marc Van Peel** (CVP) : La position de la VU s'est nettement clarifiée. Après avoir fait un grand écart entre la majorité et l'opposition, la VU a réussi à retrouver l'équilibre : elle fait aussi partie de la majorité sur le plan fédéral, quoiqu'elle ne participe pas au gouvernement fédéral. (*Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok*)

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : J'espère que nous pourrions poursuivre cette discussion à un autre niveau, M. Van Peel se situant à présent à celui du Vlaams Blok. (*Interruptions*) L'amendement contesté porte sur la consultation des gouvernements régionaux et communautaires. Or, le gouvernement fédéral s'est formellement engagé à organiser cette concertation préalable avec les entités fédérées. Ces petits jeux poujadistes ne servent donc strictement à rien. (*Applaudissements sur de nombreux bancs*)

M. Marc Van Peel (CVP) : Je ne suis pas responsable des propos de M. Bultinck. Je constate tout simplement que la Volksunie n'a pas voulu soutenir la simple demande de l'avis du Conseil d'Etat, parce qu'elle ne veut pas causer la moindre difficulté à la majorité.

M. Geert Bourgeois (VU-ID) : La suspension de cinq minutes n'était pas suffisante pour examiner en détail les autres amendements. Ce qui est essentiel pour nous, c'est que la réglementation sur les pensions ne soit pas réalisée sans concertation avec les entités fédérées. Nous ne pouvons pas l'atteindre cet objectif par la voie d'une loi ordinaire, mais nous avons obtenu l'engagement formel du ministre.

M. Marc Van Peel (CVP) : Mon intervention sera essentiellement consacrée à l'amendement relatif aux pleins pouvoirs. Il y a quelques semaines, M. Chevalier a déclaré qu'il s'était souvent senti humilié par l'attitude que les ministres adoptent à l'égard du Parlement. S'il venait assister plus souvent aux séances de la Chambre, il constaterait que les choses n'ont pas beaucoup changé. C'est ainsi que la ministre Onkelinx donne trop souvent l'impression qu'à ses yeux, les interpellations sont une perte de temps et qu'elle répond à côté de la question, quand elle consent à répondre... Le ministre Vandebroucke, en revanche, adopte en la matière une attitude positive, dans la mesure où il dialogue volontiers avec les parlementaires. Voici quelques jours, le ministre Michel refusait encore de répondre à une série de questions pertinentes. Était-ce pour cacher qu'il avait menti au Parlement au cours des semaines précédentes ? Le président de la Chambre communique toujours avec une certaine fierté le nombre de propositions de loi qui ont été votées. Mais cette situation est plutôt due au manque d'initiatives gouvernementales. De surcroît, pour presque tous ses projets, le gouvernement demande l'urgence. Normalement, ce n'est le cas qu'au terme d'une législature. Quand on voit l'ordre du jour de cette semaine, on pourrait croire que nous sommes à la fin d'une législature. Du reste, ce n'est pas nous qui avons demandé d'arrêter les travaux de cette session le 15 juillet.

Le gouvernement a attendu jusqu'à trois semaines avant les vacances parlementaires pour déposer un projet de loi qui comptant 240 articles. La culture du débat mené dans un esprit d'ouverture et avec maturité, dont le gouvernement se gargarise, est donc restée dans les limbes. Les rapporteurs ont eu le front de se référer à leur rapport écrit. La majorité actuelle n'aime débattre que dans les médias mais rechigne à le faire au Parlement. Nombre d'incidents se sont déjà produits, notamment en matière de communication au sujet du Falcon. Il n'y a pas si longtemps, le VLD s'érigait en défenseur

des institutions démocratiques, entre autres par l'intermédiaire de M. Gabriëls qui est, aujourd'hui, ministre.

Qu'est-ce qui a changé depuis les déclarations de Jaak Gabriëls ? J'ajoute qu'en attendant, l'intéressé séjourne depuis trois semaines en Afrique du Sud. Et dire que dans le même article de presse, M. Gabriëls qualifiait le premier ministre Dehaene de despote ! Joos Wauters, quant à lui, avait déclaré au cours de la législature précédente qu'il était scandaleux de court-circuiter le Parlement ! Voyez comme les choses peuvent changer... Pour dissimuler les dissensions au sein de la majorité, celle-ci dépose un amendement visant à donner les pleins pouvoirs au gouvernement. C'est inédit !

M. Jan Peeters (SP) : Ce qui est inédit dans l'histoire de notre pays, c'est que l'opposition CVP ait déposé un amendement visant à étendre encore le champ d'application de ces pouvoirs spéciaux !

M. Filip Anthuenis (VLD) : M. Peeters m'ôte les mots de la bouche. L'amendement D'Hondt allait effectivement encore beaucoup plus loin. Une revalorisation du travail parlementaire devrait aussi impliquer le respect de l'ordre du jour. Aujourd'hui, nous discutons de la loi-programme et non d'une année de gouvernement Verhofstadt.

Mme Greta D'Hondt (CVP) : Nous avons demandé la suppression des articles, parce que nous estimons qu'ils n'ont pas leur place dans une loi-programme.

Lorsque la majorité a présenté un amendement relatif aux pleins pouvoirs et a inséré un nouveau titre concernant l'activation, nous avons demandé que celle-ci soit étendue aux travailleurs salariés et qu'elle ne se limite pas aux enseignants et aux fonctionnaires.

M. Marc Van Peel (CVP) : Je suis reconnaissant à M. Anthuenis d'avoir souligné l'absence de pertinence de mes propos. Qu'est-ce qui peut amener une majorité à aliéner ses prérogatives parlementaires ? Les divisions internes sont la seule explication possible. Le ministre pourra désormais prendre "toutes les mesures nécessaires" pour intervenir dans le secteur des pensions. Il s'agit réellement de pleins pouvoirs très larges. Je ne suis pas opposé au principe des pleins pouvoirs. Le professeur Velaers s'est livré à une analyse à ce sujet. Les pleins pouvoirs sont soumis à certaines conditions particulières, à savoir des circonstances exceptionnelles ou une situation de crise. Nous ne nous trouvons absolument pas dans un état de guerre ou dans une situation qui requiert des mesures d'urgence pour se conformer à la norme de Maastricht, par exemple.

Le deuxième critère est une période limitée. Une année constitue donc un délai trop long. Le troisième critère requiert une définition précise. Or, cet article a, en l'occurrence, une portée très large. Le seul critère à avoir été respecté est le quatrième : la reconnaissance de règles supranationales et constitutionnelles.

Le Conseil d'Etat estime que l'exercice du pouvoir législatif par le Roi doit être exceptionnel et n'est acceptable qu'en situation de crise ou lorsque le secret est requis. Il eut été intéressant de s'enquérir de l'avis du Conseil d'Etat concernant l'amendement 80, mais le groupe VU-ID ne l'a pas permis. Le Conseil d'Etat estime également que le principe de proportionnalité et la période limitée constituent deux éléments importants. Les éléments de fait doivent être évalués politiquement, ce qui ressortit aux chambres législatives. Leur pouvoir d'évaluation n'est cependant pas illimité. En cas de nécessité, le Conseil d'Etat pourrait formuler une objection constitutionnelle.

En l'occurrence, la disproportion entre l'ampleur des faits et la procédure appliquée aurait pu permettre au Conseil d'Etat de juger que la Constitution avait été bafouée. Mais l'attitude de la VU nous a empêché de vérifier cette hypothèse.

Pourquoi n'a-t-on pas choisi de retirer du projet les chapitres contestés et d'organiser une concertation au sein du Parlement ou même au sein de la majorité ? On cherche à établir un précédent car c'est la première fois que le Parlement cède spontanément son pouvoir de décision. Les autres orateurs du CVP préciseront dans quelle mesure ce procédé est en contradiction avec l'ensemble de la littérature qui existe à ce sujet.

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : Je remercie M. Van Peel pour le cours qu'il vient de nous donner au sujet des pouvoirs spéciaux. Alors qu'il semble bien qu'il vienne tout juste de découvrir l'ensemble de la jurisprudence et de la doctrine à propos de ces derniers, mon groupe y a toujours été opposé et les rejettera donc aujourd'hui également. Et nous nous passons fort bien de l'avis du Conseil d'Etat pour arrêter notre attitude : il nous suffit d'être cohérents.

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Depuis 1991, c'est la première fois que je vois la Volksunie se distancier avec autant de détermination des autres partis d'opposition. Les choses sont claires : au niveau fédéral, M. Verhofstadt n'a besoin de l'appoint des voix de la Volksunie que lorsqu'il s'agit de l'application des dispositions du Règlement de la Chambre relatives à la demande d'avis du Conseil d'Etat.

Nous venons donc de vivre une occasion unique de tester la volonté de la Volksunie de mettre le gouvernement en difficulté. A présent, nous savons que la Volksunie n'en n'a nullement l'intention.

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : Nous refusons de nous livrer à des jeux d'opposition gratuits. Nous faisons cependant nôtres les critiques formulées à propos du rythme de travail accéléré imposé au Parlement, qui a engendré des problèmes de communication avec les syndicats, au sein de la majorité et avec les entités fédérées. En tant que membres de la coalition gouvernementale en Flandre, nous avons été étroitement confrontés à ces problèmes, dans la mesure où, à nos yeux, certains aspects du texte à l'examen constituent une ingérence dans les compétences flamandes.

Nous voulions éviter que la concertation syndicale qui doit avoir lieu à l'automne soit menacée. Nous étions opposés à l'amendement, mais n'avons pas voulu nous livrer à des enfantillages procéduriers ou à des manoeuvres dilatoires.

M. Marc Van Peel (CVP) : J'ai déjà fait observer que le risque de voir le Conseil d'Etat considérer cet amendement comme anticonstitutionnel est réel. Mme Van de Casteele ne peut donc taxer notre demande d'avis d'enfantillage procédurier.

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : Au cours de la session précédente, lorsque le CVP participait au gouvernement, j'avais déjà pu constater que la majorité ne tient pas compte d'un tel avis.

Nous étions préoccupés au sujet de la concertation avec les entités fédérées et le ministre nous a fourni une réponse positive sur ce point.

Le gouvernement précédent a fait amplement usage de la technique des pleins pouvoirs et celui-ci lui emboîte le pas. Nous faisons preuve de plus de cohérence que le CVP. Le ministre nous avait promis de se concerter avec les entités fédérées au sujet du problème des pensions. J'aimerais qu'il s'engage aussi à informer le Parlement.

M. Frank Vandenbroucke, ministre (en néerlandais) : À l'occasion de la publication de la note de politique qui doit accompagner le budget, nous consacrerons un débat fondamental au problème des pensions, en octobre-novembre. J'en profiterai pour informer le Parlement.

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : Il nous est difficile d'adopter cette loi-programme, parce que des mesures très différentes sont présentées en une seule fois et il n'y aura qu'un vote final. Le ministre a promis

de mettre fin à la tradition des lois-programme et la VU s'en réjouit. Nous dénonçons aussi la fragmentation des problèmes et des remèdes. Pour la Flandre notamment, le dossier du chômage a profondément évolué au cours des derniers mois. Nous sommes également favorables à l'activation de l'État social. Toutefois, l'évolution de la conjoncture pourrait déboucher sur une activation excessive. Il est à tout le moins contradictoire de lire dans un article publié dans le quotidien *De Morgen* que nous travaillons plus aujourd'hui qu'auparavant. Ne faut-il pas éviter de pousser les gens à des prestations supplémentaires ?

Pour la Fondation Roi Baudouin, la définition de la participation à part entière recouvre aussi l'utilité sociale du non-travail.

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en néerlandais*) : Je voudrais me référer à l'intervention de Mme Onkelinx, présentée par M. Picqué, et de votre serviteur lors de cette conférence de la Fondation où nous avons dit que l'Etat social actif devait aussi laisser un espace de liberté pour d'autres activités que le travail. Notre conception n'est pas aussi productiviste que d'aucuns le prétendent. Pour nous, il ne s'agit pas de travailler plus, mais de travailler autrement.

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : Nous avons quant à nous toujours voulu élargir la notion de travail à toute activité présentant une utilité sociale, et cette interprétation *sensu lato* est encore trop peu souvent appliquée. Nous devons déterminer ce que nous voulons financer dans le futur. Faire face au vieillissement de la population sera effectivement un défi que nous devons relever. Afin de résoudre ce problème, les gens seront sans doute prêts à travailler plus longtemps, mais pas à produire et à consommer toujours davantage. Le groupe VU-ID a l'intention de participer au débat sur l'allongement de la carrière professionnelle. Il faudra probablement s'atteler rapidement au débat sur l'âge auquel les travailleurs mettent un terme à leur carrière. Le débat consacré aux mesures y afférentes pour la fonction publique me donne l'impression que l'on se sert ici de la fonction publique comme d'un levier pour débloquer ce dossier et le faire bouger. Briser les tabous est une bonne chose, mais il faut mener des débats nuancés. À titre d'exemple, il y a bel et bien une différence entre les enseignants et les autres fonctionnaires. Mais y a-t-il encore lieu de maintenir une distinction entre pensions du secteur public, du secteur privé et des indépendants ? Se justifie-t-il encore de traiter différemment les salariés et les indépendants ? Ne convient-il d'ajuster leurs pensions respectives ?

Le volet des pensions a déjà été longuement débattu. Nous ne sommes pas opposés au principe d'une aug-

mentation du degré d'activité en soi, mais nous désapprouvons l'approche gouvernementale en la matière. Les entités fédérées ne sont pas suffisamment associées au projet. En outre, elles n'ont été consultées qu'à l'occasion de la réunion du comité A. La négociation aurait dû être inscrite dans le projet de loi. Je maintiens mes amendements en la matière.

L'enseignement constitue une matière importante, qui relève des compétences communautaires. En court-circuitant délibérément la concertation syndicale prévue pour l'automne, le gouvernement a réduit la marge de négociation. Je me réjouis que tous les partis optent désormais pour le crédit-temps que nous préconisons de longue date. Ceux qui le souhaitent pourront "épargner" ce crédit jusqu'à la fin de leur carrière. Nous parlons le même langage que nos collègues du Parlement flamand. En tant que fédéraliste, j'estime cependant que même entre gouvernements asymétriques, la collaboration reste nécessaire et qu'une concertation structurelle s'impose dès lors. Le transfert de la charge des pensions serait d'ailleurs une meilleure solution que l'instauration d'une cotisation de responsabilisation.

Le problème des fonctions astreignantes doit être soumis au Parlement. L'enseignement est important, mais ce n'est pas le seul secteur où le travail est astreignant ou peut l'être. L'organisation professionnelle et les conditions de travail doivent être abordées dans le cadre d'un débat général.

Le groupe VU-ID appuie les mesures visant à associer les personnes défavorisées à la vie professionnelle. Nous nous réjouissons des simplifications des procédures administratives, ainsi que de certaines mesures visant à mettre fin aux discriminations en matière d'allocations familiales.

Nous réclamons l'organisation d'un débat de fond sur la politique menée en matière de médicaments.

Il faut regretter que le financement de l'IEV se poursuive dans le sens de la mesure du ministre Colla.

Certaines mesures telles que la réglementation regrettable relative aux jeunes au pair et la loi sur les hôpitaux n'ont pas leur place dans la loi-programme. (*Applaudissements sur les bancs VU-ID*)

Mme Pierrette Cahay-André (PRL FDF MCC) : Nous devons faire face au vieillissement de la population et garantir à tous une pension de retraite décente. Nous sommes également préoccupés par la réduction de la présence des plus âgés sur le marché du travail et par le retard de notre pays quant aux objectifs en matière d'emploi décidés à Lisbonne (70% d'activité en 2010).

Nous nous réjouissons, dès lors, du maintien sur le marché du travail dans le secteur public d'une tranche d'âge dont l'expérience et l'utilité sont encore nécessaires à la société. Cela atténue les effets du vieillissement et la charge budgétaire que représente ce vieillissement.

Nous soutenons aussi la mesure prise par le gouvernement quant à l'assimilation des périodes d'inactivité à des périodes de travail pour le calcul des droits à la pension, plus particulièrement quant aux congés préalables à la mise à la retraite. Cette disposition ne sera effective qu'en 2010, afin de préserver les droits acquis.

Un concept de crédit-temps a été plusieurs fois évoqué, de même que la flexibilité dans la carrière. Ce sont là des pistes que nous allons devoir examiner dans les mois à venir. Il importe que la concertation à mener à cet égard le soit de la meilleure façon possible.

Nous nous réjouissons également de l'instauration de la base légale permettant de lier les pensions des indépendants à l'évolution du bien-être général, disposition qui existait déjà pour les salariés.

Au niveau des soins de santé et de l'Inami, nous retenirons particulièrement les améliorations apportées en matière budgétaire. Les dispositions nouvelles visant le traitement des enfants atteints de maladie chronique vont dans le sens d'une meilleure couverture de telles pathologies.

Quant aux médicaments, l'amélioration du contrôle de ce secteur n'exclut pas une approche future plus globale de la politique en la matière.

Il importe d'utiliser les données médicales dans le respect des principes de la vie privée. En outre, nous retenirons la meilleure couverture de l'apprenti victime d'un accident de travail.

Pour ce qui touche à l'ONSS, la réduction des cotisations personnelles concernant les bas salaires sera incitative pour les travailleurs faiblement qualifiés. Cependant, une baisse généralisée et progressive des cotisations sociales de tous les travailleurs est hautement souhaitable.

Les hôpitaux posent un problème véritablement récurrent. Nous nous félicitons de la rationalisation en matière d'appareillage médical lourd et des dispositions visant à sécuriser le fonctionnement des organismes assureurs, essentiellement au bénéfice de l'assuré.

Le projet intègre de nouveaux instruments en matière de politique d'emploi, afin d'offrir, à juste titre, de meilleures possibilités d'emploi aux chômeurs de longue durée et aux personnes ayant droit au minimex.

Les programmes de transition professionnelle, qui remettent au travail des chômeurs de longue durée et des minimexés, donnent à la population des services appréciés dans des domaines qui n'étaient pas toujours couverts et accordent aux communes, CPAS et ASBL du personnel supplémentaire, sans grever trop lourdement leurs budgets.

Les mesures en faveur de l'intérim d'insertion et du groupement d'employeurs seront certainement très utiles pour compléter l'arsenal des dispositions en la matière. Mais je pense aux conjoints aidants – souvent des femmes – qui n'entrent pas dans les catégories reprises ici.

La formation reste primordiale car elle doit permettre à la personne de s'insérer plus facilement dans le circuit économique.

Bref, une série de mesures apportent parfois des modifications fondamentales. Peut-être aurait-il été plus judicieux de présenter certaines de ces dispositions sous la forme de projets de loi distincts. Nous faisons cette remarque pour les futures lois-programmes. Notre groupe soutiendra ce projet de loi car son application aura des effets positifs sur le bien-être de nos concitoyens. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

M. Jan Peeters (SP) : Je me limiterai au chapitre des pensions qui a suscité beaucoup d'émotion. Ce sera tout bénéfice pour le débat. La discussion sur le fond aura lieu dans les mois à venir. Le ministre a eu le courage de lancer ce débat indispensable. Même l'opposition est d'accord quant au fond du problème et en ce qui concerne l'orientation que doit prendre ce dossier. Ces mesures étaient, par ailleurs, annoncées dans l'accord de gouvernement.

Des membres ont regretté la hâte avec laquelle ce projet a été examiné, ce qui a compromis la concertation sociale. Je me réjouis que l'on fasse en sorte que la concertation sociale qui aura lieu à l'automne ait toutes les chances d'aboutir. Le résultat de cette concertation pourra ensuite être traduit dans des modifications légales qui pourront être mises en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2001.

D'ailleurs, l'amendement à l'article 9 de la loi-programme vise surtout à donner des chances à la concertation sociale avec les interlocuteurs sociaux et les gouvernements concernés de notre pays.

Il ne faut pas laisser penser que l'État social actif signifie que chacun devra travailler davantage. L'élément qualitatif est au moins aussi important dans cette discussion. Les travailleurs doivent disposer d'une plus grande liberté de choix et doivent pouvoir déterminer eux-mêmes

leurs priorités. Cela concerne non seulement le secteur privé mais aussi le secteur public. Le débat relatif à la semaine des quatre jours doit également être mené dans le secteur privé.

Le groupe SP estime que le choix ou la possibilité de la prépension ne doit pas être progressivement supprimé. Dans certains emplois, les personnes de 56 ans peuvent, en effet, souffrir du syndrome du "burn out" et doivent, dès lors, pouvoir partir à la prépension.

Nous devons en revenir à l'essence du débat sur les pensions : outre l'augmentation du taux d'activité, ce débat devra également porter sur le Fonds de vieillissement et sur le refinancement du régime des pensions et du régime des soins de santé. A l'automne, le gouvernement devra aussi réaliser des progrès significatifs en matière de constitution d'une réserve démographique.

Nous pouvons donc adopter ces textes modifiés en gardant à l'esprit ces considérations d'ordre périphérique. *(Applaudissements)*

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Le présent projet de loi ne nous a été transmis que le 23 juin. Il s'agissait d'une première version officieuse. La signature royale a été faxée ultérieurement. Les rapporteurs n'ont même pas pris la peine de présenter un rapport correct au Parlement. Plusieurs chapitres de cette loi-programme n'ont rien à voir avec l'exécution des dispositions budgétaires. Le Conseil d'Etat se plaint, parce qu'une fois de plus, le gouvernement lui soumet une demande d'avis urgente pour cette loi-programme.

En ce qui concerne les pensions, le Conseil d'Etat ne peut pas encore rendre d'avis, parce qu'il n'a pas reçu le protocole à temps. Mais une autre question ne peut encore être tranchée à l'heure actuelle : celle de la conformité de ces mesures au prescrit constitutionnel. Cette loi-programme est adoptée à la cravache.

Le Conseil d'Etat estime que cette mesure aura une incidence sur la masse salariale des travailleurs salariés des Communautés et des Régions. Selon l'exposé des motifs, si on limitait les compétences fédérales pour des raisons d'implications budgétaires, on rendrait impossible toute politique fédérale !

Le Conseil d'Etat demande, dans ses observations, que presque chaque article soit clarifié, modifié ou réécrit.

L'admission à une retraite anticipée des enseignants est découragée, alors que les négociations sur la fonction enseignante n'ont pas encore commencé et que les vacances parlementaires sont imminentes. Le gouvernement ne réagit à cette objection qu'en affirmant qu'une profession peut être astreignante tant psychologiquement

que physiquement et en prévoyant, dans l'exposé des motifs, que le Roi pourra décider quelles professions doivent être considérées comme astreignantes. Les enseignants, pour lesquels une retraite anticipée est attrayante, n'y trouvent pas leur compte. Il eût été souhaitable de mener une large concertation à ce sujet.

On voit aujourd'hui que le fétichisme de l'Etat social actif laisse des séquelles et entrave tout travail législatif sérieux. L'obsession de la norme de Maastricht a cédé la place à une autre obsession : le taux d'activité.

Nous aurions pu être un interlocuteur constructif en ce qui concerne le taux d'activité. Nous comprenons bien que la donne a complètement changé. La préretraite était une option politique adéquate à l'époque où elle a été introduite. Entre-temps, des facteurs démographiques ont fait en sorte que les nouveaux travailleurs sont moins nombreux à se présenter sur le marché. La génération des "baby-boomers" arrive aux 50-55 ans.

Le XXI^e siècle sera celui de la société des vingt-quatre heures sur vingt-quatre. On ne peut admettre que certains auront trop à faire, tandis que de nombreuses personnes de plus de cinquante ans n'auront plus d'occupation. Il ne faut toutefois pas vouloir répondre à ce nouvel état de chose en votant à la hâte une loi-programme à la veille des vacances. Que recouvre la notion de taux d'activité pour le gouvernement ? Tient-on suffisamment compte du travail à temps partiel ? Qu'en est-il des différences entre la Flandre et la Wallonie ? Ou s'agit-il d'un sujet tabou ?

Ce projet a été bâclé et ignore les règles de la bonne administration. Vite fait, certes, mais pas bien fait.

Le ministre des Affaires sociales a dû déposer pas moins de 11 amendements pour se conformer aux avis du Conseil d'Etat. Il a même dû recourir à un sous-amendement pour que tout se tienne. Il a fallu réécrire l'exposé des motifs. La majorité a jugé nécessaire d'ajouter un titre au chapitre 4.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre *(en néerlandais)* : Mme Pieters a assisté à quelque chose qui se fait généralement avant le début du travail parlementaire en commission, à savoir la modification des textes et l'alignement de l'exposé des motifs sur les avis du Conseil d'Etat.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : N'est-ce pas aller très loin que de devoir modifier l'ensemble du texte ? La discussion en commission était, certes, intéressante, mais nous n'avons pas fait du bon travail légistique.

A l'occasion de la discussion des articles, plusieurs éléments ont été évoqués. M. Goutry reviendra sur certains d'entre eux. Bon nombre d'aspects sont restés imprécis. Ainsi, que faut-il entendre exactement par un ménage de fait ? En ce qui concerne la loi sur les organismes assureurs, nous souhaitons un texte séparé.

Quant aux matières ressortissant à la compétence de Mme Onkelinx, elles n'ont fait l'objet d'aucun véritable débat, la ministre se bornant à répéter le contenu de son exposé introductif. En revanche, il a abondamment été question des pouvoirs spéciaux accordés au gouvernement en ce qui concerne les jeunes au pair.

La disposition supprimant les chèques services – impossibles à obtenir depuis des mois – est illégale : ce qui a été supprimé peut encore être remboursé. Par ailleurs, il a été procédé à cette suppression par circulaire. Alors qu'ils ont eu pour effet de réduire le travail au noir, les chèques services seront remplacés par les "chèques non marchands". Une étude consacrée au système des chèques services aurait clairement montré qu'il était surtout favorable aux revenus plus élevés et ne favorisait guère la création d'emplois au sein des entreprises concernées.

D'autres chiffres – notamment ceux publiés dans le cadre de l'étude réalisée par Sodexho Pass – indiquent que les chèques services se sont révélés efficaces dans la lutte contre le travail au noir dans le secteur des petites entreprises de peinture et que toutes les catégories de revenus en ont bénéficié. D'une autre étude encore, il ressort que le chiffre d'affaires des entreprises concernées a considérablement augmenté.

Les chèques services étaient donc créateurs d'emplois nouveaux dans le circuit régulier et constituaient une source de revenus pour l'Etat. Les entreprises étaient contraintes d'engager du personnel complémentaire et d'investir dans la formation au métier de peintre-tapisserie de travailleurs peu qualifiés. Le secteur lui-même s'était déclaré prêt à tout mettre en oeuvre pour redorer son image de marque, en cas de maintien des chèques services.

Enfin, il ne faut pas oublier des effets de retour très importants.

C'est la raison pour laquelle nous avons plaidé en faveur de l'instauration définitive des chèques-services, en apportant, le cas échéant, à ce système une série de correctifs. Nous songeons à un numéro 0800, aux formalités administratives et au remboursement des chèques, à la limitation des délais de paiement pour les peintres et les tapissiers et à l'accès pour tous à une ALE.

Le système devra être évalué sur une longue période. Nous voulions que le gouvernement s'engage clairement. Une limitation de l'accès aux chèques-services sur la base du revenu cadastral était envisageable moyennant un correctif en fonction du domicile. Une autre possibilité était la limitation à la période hivernale.

Pourquoi le ministre abroge-t-il les articles relatifs aux chèques-services, sans inscrire déjà dans la présente loi-programme le nouveau chèque "non marchand". Les nouveaux chèques produiront un effet nettement moindre en raison de l'absence de déductibilité fiscale, de la non-participation du secteur marchand et de l'abandon de la lutte contre le travail au noir.

Cette alternative avait pourtant été promise. Le nouveau chèque se situe dans le prolongement des activités ALE. Les ALE auraient pu en assumer la responsabilité sans problème.

Les projets de loi de ce gouvernement pèchent par un manque de transparence et ne se traduiront pas par une simplification administrative, bien que deux services s'y consacrent déjà depuis un an. Il est impossible d'apprécier à leur juste valeur des projets de loi sans disposer d'un moyen de mesurer l'incidence de ces projets sur la simplification administrative.

Les mesures relatives aux pensions des indépendants sont médiocres : il n'y aura qu'une prime de revalorisation pour les pensions antérieures au 1^{er} janvier 1991.

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en néerlandais*) : Le ministre dispose d'un plan en plusieurs points concernant le statut social des indépendants. Ce plan sera exécuté par le biais d'un arrêté royal. Un élément du plan, à savoir la prime de revalorisation des indépendants, requiert toutefois le vote d'une loi.

Mme Trees Pieters (CVP) : Je me bornais à expliquer le contenu de votre loi. Je formulerai mes critiques ultérieurement. J'aimerais obtenir davantage de précisions à propos de toutes les mesures annoncées.

M. Luc Goutry (CVP) : Cette discussion n'est pas seulement légistique car il est aussi question de la politique à définir et de sa mise en oeuvre. Nous voulons élargir le débat.

Mme Trees Pieters (CVP) : Les pensions minimales ont été augmentées il y a quelque temps. Le régime devra lui-même en supporter le coût et cette solution nous heurte. Jusqu'à présent, on recourait au budget général pour augmenter les pensions des indépendants. Il ressort des dernières publications de l'ONASTI que ceux-ci font preuve d'une grande circonspection dans l'affecta-

tion de leurs moyens. Ils s'efforcent de constituer des réserves pour pouvoir amortir leurs emprunts. On fait preuve de mauvaise administration en affirmant que les boni de l'ONASTI serviront à mettre fin aux discriminations. La loi-programme souffre de l'absence d'une orientation réfléchie. Certaines mesures ont été corrigées à notre demande, mais, dans l'ensemble, le résultat demeure insuffisant. Ce pays mérite mieux. (*Applaudissements sur les bancs du CVP*)

M. Jean-Marc Delizée (PS) : Un des chapitres les plus importants de ce projet concerne les pensions du secteur public, dont les modifications visent à soutenir le taux d'activité global des aînés et, ce faisant, à maintenir la croissance de la charge future des pensions dans des limites raisonnables.

Notre pays accuse un retard important par rapport à la moyenne européenne ; il est donc essentiel de faire preuve de responsabilité pour rencontrer le défi de Lisbonne, à savoir 70% d'activité en 2010.

Nous sommes quelque peu dubitatifs quant à l'efficacité des suppléments de pension dont les conditions d'octroi nous paraissent fort restrictives. En effet, le complément d'âge accordé pour des prestations au-delà de 60 ans n'incitera pas les agents des services publics à postposer leur départ à la retraite, puisque la plupart d'entre eux prennent actuellement leur pension à 60 ans sans avoir atteint une pension maximale. Certes, ce système aura un impact positif pour ceux qui ont débuté tardivement leur carrière, les jeunes en majorité.

Par ailleurs, le supplément pour "fonction contraignante" ne sera accordé que lorsque l'agent aura travaillé dix ans au moins dans une telle fonction à partir de son 49^{ème} anniversaire. Cette exigence est élevée ! De plus, le complément met en évidence la nécessité d'adapter la nomenclature des tantièmes de la fonction publique au regard des nouvelles réalités sociales et professionnelles.

Quant à la suppression, à partir de 2010, de la prise en compte du congé préalable pour le droit et le calcul de la pension, elle a soulevé de nombreuses protestations et a conduit la majorité à déposer un amendement offrant une contrepartie valable en termes d'aménagement du temps de travail.

En ce qui concerne le relèvement des taux d'activité, la seule manière de répondre à cet objectif est de prendre en considération les souhaits légitimes des travailleurs de bénéficier d'un travail aménagé tout au long de leur carrière ainsi que de réfléchir aux conditions de travail stricto sensu.

Les modalités de l'aménagement du temps de travail constituent une question très importante, parce qu'en fonction de leurs formes, elles auront des impacts différents en termes de plus-value et d'accroissement de la qualité de vie.

Il existe une forte demande pour une gestion diachronique du temps, demande le plus souvent conditionnée par des contraintes liées à des périodes de vie ainsi qu'à des périodes intermédiaires de la vie professionnelle.

La politique du temps de travail doit être conçue comme faisant partie intégrante d'un projet de société comportant davantage de bien-être ainsi qu'un travail plus qualitatif et mieux réparti sur l'ensemble de la vie. C'est le prix à payer si nous voulons relever le défi de Lisbonne.

Par ailleurs, le présent projet se singularise par l'absence de mesures significatives en matière de soins de santé. Il en est ainsi du secteur des médicaments vis-à-vis duquel le gouvernement se montre très patient face à l'arrogance de l'industrie pharmaceutique. L'arme de la cotisation supplémentaire sur le chiffre d'affaires peut s'avérer efficace pour contraindre ce secteur à faire des propositions porteuses d'économies dans l'intérêt des patients. Si aucun accord n'est conclu au 1^{er} octobre, il ne sera pas question de se contenter de la seule majoration de la taxe.

Ceci dit, les initiatives visant à responsabiliser l'industrie du médicament ne doivent pas occulter la responsabilité collective du corps médical. Certes, tous les médecins ne sont pas sous l'emprise de l'industrie pharmaceutique mais mieux accompagner le praticien et l'inciter à mieux prescrire n'aura aucun effet substantiel sur la réalité budgétaire si elle reste une démarche isolée.

Les évolutions sociologiques bousculent l'institution familiale et interpellent le politique. Une place importante doit être réservée à la politique des familles et non plus seulement de "la" famille. En matière d'allocations familiales, ce projet entend mettre fin à toute discrimination fondée sur le sexe des personnes formant un ménage de fait. La tâche est loin d'être simple. Même si c'est un premier pas vers la stricte neutralité sociale, le chemin reste long à parcourir.

Une deuxième avancée consiste en la trimestrialisation des suppléments sociaux. Cette réforme doit également être comprise dans le cadre de la lutte contre les pièges à l'emploi.

Il est mis fin à l'insécurité juridique qui entourait le cumul, dans un ménage, des prestations familiales avec le minimex octroyé à l'enfant. Une certaine jurisprudence prenait prétexte du relâchement présumé de la prise en charge de l'enfant pour affaiblir la protection sociale.

Cette situation anormale devait être corrigée à condition que l'enfant reste principalement à charge de la personne qui sollicite le bénéfice des prestations garanties.

Le rôle des mutualités est réaffirmée, sur base des principes d'esprit de prévoyance, d'assistance mutuelle et de solidarité. De plus, la responsabilité des unions nationales est renforcée, ce qui est une excellente chose.

Un nouveau pas est franchi pour mettre fin à la confusion entre les objectifs spécifiques alloués aux mutualités et ceux des firmes commerciales. L'interdiction des accords en vue de promouvoir ou de vendre un produit d'assurance ou un service organisé par une mutualité est étendue à toute publicité comparative.

En matière d'emploi, la lutte contre les pièges à l'emploi passe à la vitesse supérieure.

Le PS approuve l'intérim d'insertion et les groupements d'employeurs, qui permettent de lutter contre l'exclusion sociale. Mais ces systèmes sont-ils adaptés à un public particulièrement fragilisé, dont l'appréhension du monde du travail est généralement très fragmentaire ? Le risque est d'en revenir à une superposition d'initiatives diverses. L'objectif n'est évidemment pas que les agences privées d'intérim se substituent aux services publics de placement. Les pouvoirs publics doivent garder un rôle central de coordination, même si des partenariats peuvent être bénéfiques.

Il faudra que le monde patronal surmonte ses réticences par rapport au secteur public.

La finalité du système doit être strictement contrôlée, afin d'éviter les effets de substitution et d'éviction de l'emploi normal d'une catégorie potentiellement non négligeable de travailleurs. Il doit être couplé à des projets de formation qualifiante. En conclusion, le groupe socialiste votera cette deuxième loi-programme. *(Applaudissements)*

M. Luc Goutry (CVP) : Nous nous félicitons de ce débat que nous pouvons mener en profondeur depuis les bancs de l'opposition. Le meilleur test pour évaluer le travail du gouvernement est celui du budget et des projets déposés. La technique de la loi-programme n'est pas une bonne technique. Il s'agit, en fait, d'un ensemble de projets assez partiels.

Aux dires du gouvernement, ce projet devrait déjà refléter l'Etat social actif. Or, pour marquer la politique de son empreinte, il faut soumettre un document qui définit les lignes directrices. Ce n'est pas le cas en l'es-pèce.

La dynamisation de l'indemnité de chômage n'est qu'un exemple de cette façon de travailler. L'organisation de débats consistants sur de telles questions fondamentales semble cependant difficilement réalisable. Nous connaissons, à présent, le point de vue de M. Vandembroucke sur l'Etat social actif, mais celui du VLD reste vague.

M. Filip Anthuenis (VLD) : Je suis disposé à mener un débat sur l'Etat social actif mais, aujourd'hui, c'est la loi-programme sociale qui est à l'ordre du jour. Le taux de chômage constitue déjà une bonne indication du haut niveau du travail gouvernemental.

M. Luc Goutry (CVP) : Vous ne cesserez décidément jamais de m'étonner. A mon avis, la loi-programme offre précisément largement matière à un nouveau débat. Mais vous éludez la discussion.

Les propositions du gouvernement relatives à l'enseignement sont une occasion manquée de plus. La réaction de Mme Vanderpoorten, la ministre flamande de l'Enseignement, était prévisible. Elle s'efforce de définir une approche sérieuse du difficile problème de l'exode massif des enseignants, alors que la loi-programme sociale ne s'attaque qu'aux symptômes et ne s'inscrit guère dans la logique de l'Etat social actif. Une véritable solution englobant toute la carrière, ne peut pourtant être que globale. Il nous faut une nouvelle philosophie du travail.

Cette nouvelle conception du travail avait déjà été lancée par l'ancien premier ministre, M. Jean-Luc Dehaene, qui a notamment plaidé en faveur de la flexibilité du travail. À présent, nous devons poursuivre sur cette lancée. Parmi les mesures préconisées, certaines ne produiront pas l'effet escompté.

M. Hans Bonte (SP) : Ce débat est, en effet, mené de manière trop fragmentaire. Nous devons éviter de nous focaliser sur ceux qui quittent le marché du travail. Il est évident que les personnes sans emploi sont encore trop nombreuses. Vous reprochez au VLD de ne pas abattre ses cartes, mais votre position n'est pas claire non plus. Le CVP souhaite-t-il relever l'âge de la retraite ?

M. Luc Goutry (CVP) : M. Jean-Luc Dehaene plaide déjà en faveur de la maîtrise des dépenses de la sécurité sociale. Trop d'entreprises procèdent à des dégagements aux frais de l'Etat. A présent, les entreprises cherchent souvent en vain le candidat idéal.

Cette matière délicate requiert un vaste débat et doit être traitée avec circonspection et en profondeur.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Le débat en séance plénière ne doit pas être une redite des discussions en commission. Nous espérons que la majorité ne nous fera pas avaler un nouveau projet de loi. Ce n'est pas le CVP qui a laissé subsister des imprécisions à propos du chômage et de la prépension. Nous sommes prêts à mener un débat à ce propos dans un cadre plus vaste.

M. **Luc Goutry** (CVP) : Nous apprécions les nombreuses bonnes idées du ministre, mais, en même temps, nous craignons qu'il veuille régler seul un trop grand nombre de questions. Or, ce projet requiert un large soutien de la population. En ce qui concerne les soins de santé, et plus particulièrement le Fonds spécial de solidarité, le risque existe même que les connaissances accumulées soient perdues.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : En substance, le Fonds spécial de solidarité reste inchangé. Une liste de pathologies sera dressée par arrêté royal et, sur cette base, le conseiller médical de la mutuelle décidera si tel cas relève d'une pathologie figurant sur cette liste. Son pouvoir discrétionnaire est donc nul. Il s'agit de cas clairs, sur lesquels ne plane aucun doute. L'expertise accumulée par le Fonds spécial de solidarité en vue d'affiner la nomenclature sera perdue. Mais il faut dire que ce n'était pas tout à fait la vocation du fonds. Il s'agit trop souvent de pathologies exceptionnelles qui ne seront jamais incluses dans la nomenclature. Dans les cas où il serait néanmoins possible d'affiner la nomenclature sur la base des expériences acquises par le fonds, cet affinement serait autant pratiqué qu'auparavant.

M. **Luc Goutry** (CVP) : Le Fonds de solidarité peut aussi répondre à des affections exceptionnelles. Il est dangereux de se fonder sur une liste de pathologies. Le but visé ne saurait être de s'engluier dans une discussion interminable sur les pathologies qui devraient figurer ou non sur cette liste.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : C'est vrai. Je comprends qu'il soit ennuyeux de réaliser cette réforme graduellement, dans la mesure où on n'a plus ainsi de vue d'ensemble de cette réforme. Mais quand la liste aura été dressée, nous pourrons la réviser et la remettre en question.

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : Ce débat a déjà été mené. J'ai accepté la proposition du ministre de revoir l'ensemble.

M. **Luc Goutry** (CVP) : Le groupe CVP continuera à suivre attentivement ces thèmes. Sur le plan de la législative, nous souhaiterions également participer aux

débats de fonds en dépassant les clivages de partis. Un déficit de 4 à 5% risque de survenir dans le secteur des soins de santé et nous souhaitons participer créativement à la recherche de solutions innovantes.

M. **Jef Valkeniers** (VLD) : Depuis deux décennies, l'équilibre financier de la sécurité sociale, en général, et de l'assurance maladie, en particulier, sont une préoccupation des autorités publiques. L'avenir semble toujours sombre. Le ministre souhaite, par exemple, limiter les dépenses dans le secteur pharmaceutique. Les pays africains pourraient nous inspirer en la matière. Ils ont entamé des négociations avec le secteur pharmaceutique et sont parvenus à réduire le prix des médicaments contre le SIDA jusqu'à 10%. Chez nous, les nouveaux médicaments coûtent également très chers. Il faudra trouver une solution au niveau européen, puisque c'est le seul où nous pourrions négocier avec les grands conglomérats pharmaceutiques.

Nous assistons maintenant à la combinaison d'une sous-estimation des dépenses et d'une augmentation des recettes. Certes, il faut se féliciter de ce que le résumé clinique minimum soit enfin lié à des données financières. En effet, les hôpitaux cherchent actuellement à accaparer le plus de moyens possible. Mais cette liaison ne fournit d'indications que sur les frais médicaux. Il est donc délicat d'augmenter les budgets sur cette base.

Le ministre simplifie certaines structures, comme promis dans l'accord de gouvernement. Un des assouplissements prévus a trait au Fonds spécial de solidarité. Or, la prudence reste de rigueur en cette matière. Ne serait-il pas préférable d'intégrer à la nomenclature les remboursements automatiques de ce fonds ? Aujourd'hui, le subventionnement est un moyen dont disposent les mutuelles pour se concurrencer.

M. **Luc Goutry** (CVP) : Les motifs de la position adoptée par le CVP en la matière sont d'un autre ordre. Le CVP craint que certains produits ne figurent plus dans la nomenclature.

Par l'adoption de ce projet, M. Valkeniers veut, en fait, permettre au ministre d'instaurer le favoritisme par le biais des médecins conseils.

M. **Jef Valkeniers** (VLD) : Faux ! M. Goutry doit me laisser parler. Selon moi, après un an, le ministre devrait rédiger un rapport faisant état des réactions des différentes mutuelles à cet article spécifique de la loi-programme.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : C'est une bonne proposition. Et j'adhère aussi à la sug-

gestion de lancer une politique européenne des médicaments.

M. Luc Goutry (CVP) : Pourquoi M. Valkeniers défend-il à ce point le Fonds spécial de solidarité s'il a tellement d'objections à son égard ?

M. Jef Valkeniers (VLD) : Nous voulons un examen plus rapide et plus efficace et une évaluation après un an. Tous les médecins-conseils ne sont pas aussi consciencieux et indépendants des mutuelles en ce qui concerne la détermination du taux d'invalidité. Il sera possible de réagir plus promptement en cas de dépassement du budget.

La réforme administrative de l'INAMI sera réalisée progressivement. Pourquoi ne donne-t-on plus suite aux constatations des services de contrôle en ce qui concerne le fonctionnement des mutuelles et des organismes assureurs ? Par ailleurs, on pourrait attribuer certaines tâches spécifiques à ces services de contrôle, ce dont je ne retrouve aucune trace dans ce texte. Je songe, par exemple, à une interdiction de toute structure de coopération. Reste à savoir si cette interdiction pourra être maintenue au niveau européen.

M. Yves Leterme (CVP) : Cette loi-programme porte sur différents domaines politiques. Un point important fait défaut, à savoir la normalisation des postes émetteurs. L'Union européenne a émis une directive relative à la certification d'émetteurs et de récepteurs, imposant au secteur même de fournir des certificats pour les appareils produits et commercialisés. Il s'agit d'une modification du système en vigueur jusqu'à présent.

Le changement d'approche au niveau européen est parfaitement conforme à l'approche préconisée par le ministre des Télécommunications, M. Daems. Celui annonce son intention de responsabiliser lui-même les acteurs par l'instauration d'un mécanisme d'auto-régulation, éventuellement assorti de sanctions administratives sous la forme d'amendes. L'arriéré accusé par la Belgique en ce qui concerne la transposition de la directive n'a pas été résorbé, au contraire.

Le projet ne faisant nullement état du glissement d'un contrôle pénal, assorti de sanctions, vers un système d'auto-régulation, nous avons déposé un amendement à l'article 109quater de la loi du 21 mars 1991. Alors que, comme l'indique le rapport des travaux en commission, M. Daems et l'IBPT nous avaient donné raison sur le plan des principes, le ministre a cependant refusé d'appuyer notre amendement.

Le ministre ayant annoncé des initiatives tendant à organiser la régulation, l'auto-régulation et la corégulation

par le biais de la loi programme, j'ai retiré mon amendement. Le 25 mai, alors que je lui rappelais son engagement, il a confirmé que cette matière serait réglée, avant les vacances parlementaires, par le biais de la loi-programme. Apparemment, ce gouvernement se soucie comme d'une guigne de respecter ses promesses. Le ministre Daems a admis que le projet de loi présentait une lacune et a annoncé à plusieurs reprises que celle-ci serait comblée par le biais de la loi-programme. J'observe cependant que celle-ci ne comporte aucune disposition relative à cette matière. Quand cet oubli du ministre Daems sera-t-il réparé ? Quelle crédit faut-il encore accorder à une promesse ministérielle ?

Mme Marie-Thérèse Coenen (Écolo-Agalev) : Je me souviens des débats en commission. Il s'agit de questions très techniques. Quand la loi est trop chargée, on proteste et maintenant vous dites qu'elle n'est pas assez complète !

Si vous estimez qu'il en est ainsi, il vous appartient d'interpeller le ministre.

M. Yves Leterme (CVP) : La proposition que vous formulez est digne d'intérêt. Le ministre Daems doit fournir des explications, à moins que la ministre Onkelinx apporte, dès à présent, les éclaircissements nécessaires.

Mme Laurette Onkelinx, vice-première ministre (*en français*) : Parmi les réponses du gouvernement, il y en aura à vos questions.

Mme Greta D'Hondt (CVP) : Je me joins à la question de M. Leterme. Étant donné la nature des articles en question, d'autres ministres devraient également assister à la discussion de cette loi-programme. Ce matin encore, le président a mis fin à la présentation des rapports – par respect pour la Chambre ...

Le président : J'ai désigné nommément tous les rapporteurs, du moins ceux qui étaient présents dans l'hémicycle.

Mme Marie-Thérèse Coenen (Écolo-Agalev) : Je précise que j'étais présente à 10 heures et que j'avais préparé un rapport. Je pensais qu'on limiterait la discussion à la problématique relative aux affaires sociales.

Je m'étonne qu'on interpelle un ministre qui n'est pas là.

Je suis prête à faire mon rapport maintenant, comme j'y étais prête ce matin.

Le président : Nous avons décidé d'examiner l'ensemble du projet.

Nous comptons clôturer la discussion générale aujourd'hui et entamer la discussion des articles demain. L'opposition a cependant le droit de demander des explications.

M. Yves Leterme (CVP) : Le rapport de Mme Coenen se rapporte à une réunion à laquelle le ministre Daems n'a pas assisté. Elle devra l'admettre. Rien ne figure dans le rapport sur la deuxième réunion qui a eu lieu la semaine passée. La version de Mme Coenen est, dès lors, incomplète. Son rapport Coenen ne fait pas état de la promesse faite par le ministre Daems, en séance plénière du 25 mai dernier, promesse que j'ai essayé à nouveau de lui arracher, la semaine passée, avec succès. Il convient de rectifier cet état de choses.

Mme Laurette Onkelinx, vice-première ministre (*en français*) : Suite à l'intervention de M. Leterme, je voudrais apporter une information...

Mme Greta D'Hondt (CVP) : Le président a rappelé, ce matin encore, que tous les domaines politiques évoqués dans la loi-programme seraient abordés au cours de la discussion d'aujourd'hui. Les ministres compétents auraient, dès lors, dû savoir que leur présence pouvait être requise ici.

Mme Laurette Onkelinx, vice-première ministre (*en français*) : J'ai contacté M. Daems, puisque l'on réclame sa présence.

Il peut être ici à 20 h 30 pour donner les explications réclamées.

Le **président** : Je suggère donc que M. Leterme transmette ses questions précises à M. Daems.

M. Yves Leterme (CVP) : Voilà qui est fort ! M. Daems n'était pas présent, ce matin, lors de la discussion des matières relevant de ses compétences.

Le **président** : Il était là lors de l'exposé du rapport.

M. Yves Leterme (CVP) : Je veux l'entendre confirmer ses engagements relatifs à la transposition de la directive européenne, qui ne figurent pas dans le rapport de Mme Coenen. (*Applaudissements*)

Le **président** : Je vous informe que le point "projets de loi et propositions dont le rapport sera distribué" figurant à l'ordre du jour de la séance plénière de jeudi 13 juillet 2000 à 14 h 15, comporte actuellement les points suivants :

1. – Projet de loi modifiant la loi du 11 avril 1994 (organisant le vote automatisé, ainsi que le Code électoral), n^{os} 775/1 à 4 ;

– Proposition de loi (MM. Bruno Van Grootenbrulle et Claude Eerdeken) modifiant la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé, n^o 290/1.

2. Proposition de loi (MM. Denis D'hondt, Willy Cortois, Dirk Van der Maelen, Jef Tavernier et Mme Karine Lalieux) complétant la loi du visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des conseils provinciaux et communaux et du Parlement européen, n^{os} 791/1 et 2.

3. Projet de loi portant assentiment à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, et aux annexes, I, II, III et IV, faits à Helsinki le 17 mars 1992 (transmis par le Sénat), n^{os} 741/1 à 3.

4. Proposition de loi (Mme Els Van Weert et MM. Danny Pieters et Karel Van Hoorebeke) modifiant la loi du 6 août 1931 établissant les incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'Etat ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives, n^{os} 454/1 et 2.

5. Proposition de loi (M. Dirk Pieters) modifiant l'article 5 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, n^{os} 51/1 et 2.

Mme Kathleen van der Hooft (VLD) : Je m'en tiendrai au chapitre sur l'emploi. Le VLD se réjouit d'un certain nombre de petits aménagements propices de la réglementation, dont l'élargissement de la réduction des cotisations patronales sur les bas salaires et les mesures en faveur des horticulteurs.

On envisage également une mesure en faveur des personnes travaillant au-pair : on leur accorderait le statut d'employé de maison. Je me pose quelques questions à ce sujet. Quelles conséquences cette mesure aurait-elle sur les droits sociaux et sur la rémunération de ces personnes qui devraient pouvoir bénéficier d'un statut approprié ?

Mme Greta D'Hondt (CVP) : En commission, le ministre a confirmé, en réponse à notre question, que ces personnes avaient le droit de bénéficier d'un salaire mensuel minimum fondé sur un salaire horaire multiplié par le nombre de prestations. Nous partageons également cette préoccupation, même si je constate que votre prise de position reste très prudente.

Mme **Kathleen van der Hooft** (VLD) : Nous devons veiller à ce que le statut belge réservé aux personnes travaillant au-pair soit utilisable.

Cette loi-programme a signé l'arrêt de mort de l'ancien système des chèques services, dont le VLD était partisan, mais nous n'ignorons pas qu'un nouveau système est en préparation.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Pourquoi le VLD a-t-il adopté une attitude intransigeante lorsque le CVP a proposé en commission des Affaires sociales un certain nombre de mesures concrètes concernant les chèques services ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : On en a discuté en commission. J'ai expliqué pourquoi je n'avais pas supprimé d'un trait de plume les chèques-services, mais mis fin à l'accès de nouveaux utilisateurs à l'ancien système.

En effet, son coût était très élevé, alors que l'impact sur l'emploi était trop peu important. Le gouvernement a accepté un nouveau projet actuellement en discussion au Conseil national du travail.

Nous aurons l'occasion d'en discuter en commission des Affaires sociales, ce système ayant la particularité d'encourager une bonne collaboration entre le fédéral et les Régions sur base d'un agrément d'activité par celles-ci.

Par ailleurs, les moyens dégagés par les pouvoirs publics sont directement liés à l'emploi.

Mme **Kathleen van der Hooft** (VLD) : Nous avons interrogé le ministre à ce sujet en commission, sans toutefois répéter inutilement le même discours.

L'instauration de ces nouveaux chèques nous paraît une bonne chose. Toutefois, nous pensons qu'ils doivent être équivalents aux chèques ALE sur le plan du traitement fiscal. Il faut également prêter l'attention requise au problème de l'entrée des chômeurs sur le marché du travail légal. Nous devons nous demander si certaines exonérations dont bénéficient les chômeurs ayant un statut ALE ne l'entravent pas. Ce sont essentiellement des personnes peu scolarisées qui entreront en ligne de compte pour bénéficier de ces chèques-services. Il faudra donc prévoir des formations à leur intention.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Etes-vous d'accord que les chèques-services ne puissent plus être utilisés dans le secteur commercial ?

Mme **Kathleen van der Hooft** (VLD) : Nous n'étions pas opposés aux chèques-services, mais ils n'ont pas atteint

leur objectif. Nous devons donc rechercher d'autres moyens pour combattre le chômage.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Ce n'était-là qu'un aspect des choses. Un autre aspect important était la lutte contre le travail au noir. En limitant l'utilisation de ces chèques au secteur non commercial, on perd cet atout.

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Dans le projet en discussion avec les partenaires sociaux, il n'y a absolument pas d'exclusion des entreprises privées, mais ce sont les Régions qui procèderont à l'agrément des entreprises.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : La ministre ne doit pas chercher à nous en faire accroire. Les sociétés commerciales ne peuvent pas entrer dans le système.

Mme **Kathleen Van der Hooft** (VLD) : Les expériences négatives avec les négriers doivent nous inciter à la prudence en ce qui concerne les groupements d'employeurs et l'intérim d'insertion.

La création d'un pool de travailleurs présente assurément des avantages pour les employeurs, qui pourront ainsi toujours disposer d'un effectif suffisant, mais aussi pour les travailleurs et pour les pouvoirs publics. De plus, les bureaux d'intérim seront davantage enclins à investir dans la formation.

Le groupe-cible reste limité : ce sont les chômeurs de longue durée peu qualifiés. Pourtant, le secteur Horeca pourrait lui aussi bénéficier d'un tel système. Espérons donc que le groupe-cible sera étendu. Pour ce qui est du secteur du travail intérimaire, il faudra modifier la loi du 24 juillet 1987. Les employeurs se tourneront vers la formule la plus efficace. D'aucuns craignent que le système des groupements d'employeurs ne rencontre guère de succès, parce qu'il est trop onéreux et entraîne trop de tracasseries administratives. Un suivi intensif sera nécessaire.

On a déjà amorcé à une modernisation du marché du travail sous la forme de tentatives d'accorder de nouvelles chances aux travailleurs peu qualifiés. (*Applaudissements*)

M. **Jo Van Eetvelt** (CVP) : Il est également question des entreprises publiques dans cette loi-programme. Je voudrais donc attirer votre attention sur La Poste. L'absence d'une procédure pour la perte d'envois constitue une lacune à combler. La Poste n'a jusqu'à présent jamais assumé la responsabilité de ces pertes. Depuis 1999, La Poste est cependant soumise aux règles ordinaires en matière de responsabilité.

Le rapport annuel du service de médiation de La Poste fait apparaître que le Conseil d'Etat a critiqué un dépassement de compétences. Nous déplorons que ce problème n'ait pas été résolu dans le cadre de la présente loi-programme et que le manque de clarté actuel persiste.

La Belgique doit suivre le mouvement de libéralisation qui se fait jour en Europe, de préférence de son plein gré. Toutefois, il ne faut pas que le rythme de travail à La Poste s'en ressente. Aussi nous interrogeons-nous sur la proposition de M. Bolkestein visant à accélérer la libéralisation. Il faut éviter que les services universels soient vidés de leur substance. Nous devons nous demander quelles conséquences entraînerait une libéralisation accélérée pour ces services universels, pour les résultats d'exploitation et le rythme de travail à La Poste.

Les projets de M. Bolkestein se sont heurtés à des résistances au Parlement européen ainsi que dans plusieurs pays de l'Union. Nous ignorons la position de notre gouvernement en la matière. Les services universels ne doivent pas être réduits à la portion congrue. Nous avons demandé au ministre un aperçu de la manière dont ces services sont mis en oeuvre dans les différents pays européens. Nous espérons bien l'obtenir. Qui doit assurer ces services universels ? Qui doit y contribuer ? S'agissant de ces services, les considérations sociales sont aussi importantes que les considérations économiques. Le meilleur moyen de garantir l'emploi à La Poste est de veiller à ce que ces services restent au sein de l'entreprise publique autonome actuelle. (*Applaudissements*)

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : La commission de l'Economie s'est penchée sur deux articles de la loi-programme. Il s'agit des articles 229 et 230 concernant le financement de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (la CREG). La loi du 29 avril 1999 relative à la libéralisation du marché de l'électricité prévoyait, certes, la possibilité d'un financement provisoire. La libéralisation du marché se faisant toujours attendre dans notre pays – également pour les grandes entreprises – le financement provisoire constitue le seul mécanisme envisageable à l'heure actuelle. En principe, alors que la Belgique avait déjà obtenu un sursis d'un an, le marché belge de l'électricité aurait dû être libéralisé au 19 février 2000. Or, les arrêtés d'exécution n'ont toujours pas été pris. Par ailleurs, alors que le gouvernement a annoncé qu'il souhaitait encore apporter quelques modifications, il a omis de saisir l'occasion que lui offrait la loi-programme à cet égard.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Pourquoi n'a-t-il pas saisi cette occasion ?

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : En commission de l'Economie, nous avons examiné les deux articles relatifs au financement provisoire de la CREG. La libéralisation du marché n'ayant pas encore été réalisée, la Creg n'a pu être financée par le biais de prélèvements, comme le prévoit la loi.

L'ouverture du marché dépend d'une série d'arrêtés royaux relatifs à la gestion du réseau de transmission, qui doivent encore être pris et qui concernent, plus particulièrement, le gestionnaire du réseau, un règlement technique, la structure tarifaire et les directives des pouvoirs publics. Quand le gouvernement se décidera-t-il à prendre ces arrêtés royaux d'une importance cruciale pour le secteur de l'électricité ?

Le gouvernement est partisan d'une libéralisation accélérée, mais a omis de prendre les mesures nécessaires. Les grandes entreprises ont même entrepris des démarches auprès de la Commission européenne.

Le gouvernement a tranché, le 30 juin dernier, à propos de deux projets d'arrêté relatifs à l'accélération de la libéralisation. Elle ne pourra cependant se matérialiser, faute de gestionnaires de réseaux de transmission. Selon la CREG, les arrêtés sont trop limitatifs. De plus, l'accélération de la libéralisation est reportée de six mois.

En vertu de la loi, le gestionnaire du réseau de transmission est désigné pour une période de vingt ans. Le 4 avril, le gouvernement a décidé de le désigner pour deux ans. Est-ce possible sans modification de la loi ? Il n'en est pas question dans la loi-programme.

Il se dégage des avis de la CREG qu'on ne lui a même pas demandé d'exercer son activité de base.

Par ailleurs, la loi prévoit la création d'un conseil général pour la CREG. Le 5 avril, il a été décidé de modifier l'arrêté royal relatif à la composition de ce conseil. Selon le secrétaire d'Etat, il faut également adapter la loi, afin d'associer les organisations de défense de l'environnement à son fonctionnement. Ni l'un, ni l'autre n'a cependant été fait, et il n'y a toujours pas de conseil général. Qui ou quoi s'y oppose ?

Il faut conclure des accords de coopération avec les Régions, si on veut éviter des conflits. Les autorisations fédérales et régionales doivent concorder. Quelqu'un devra prendre l'initiative, et une simple concertation ne suffira pas.

Le groupe CVP s'est abstenu lors du vote en commission, parce qu'il estime que la CREG doit pouvoir travailler. Nous ne pouvons accepter une libéralisation au ralenti. (*Applaudissements*)

– *La séance est suspendue à 19h31.*

– *Elle est reprise à 20h30.*

M. Herman Van Rompuy (CVP) : Je voudrais évoquer à présent ce fameux État social actif, notion si chère à la majorité arc-en-ciel. Il en existe de nombreuses définitions. Mais quelle définition en donne la majorité ? Une première possibilité consisterait à définir l'État social actif comme la fusion entre l'économie et le social. Mais, dans ce cas, il serait curieux que cette réconciliation entre les aspects économique et social ne soit réalisée que cinquante ans après la création de "l'État social actif" inspiré du modèle rhénan.

Deuxième possibilité : cette notion se résumerait à une activation des allocations de chômage. Mais ce serait faire fi des 26.000 emplois à temps plein, qui résultent des plans Smet, et des emplois ALE créés sous la législation précédente.

Je n'ai pas contrôlé les statistiques pour voir si d'autres emplois sont venus s'ajouter à ces 26.000 au cours de l'année écoulée. Notre collègue Peeters acquiesce en m'entendant dire qu'au cours de la législature précédente nous avons fourni des efforts considérables en matière d'activation des allocations de chômage.

M. Hans Bonte (SP) : Ces dernières années, des efforts ont certes été fournis, mais, dans les années trente aussi, les allocations de chômage avaient été activées. Je me réfère au plan De Man qui s'est traduit par la mise au travail de chômeurs. Aujourd'hui, nous voulons nous aussi réinsérer des chômeurs dans le circuit du travail.

M. Herman Van Rompuy (CVP) : Après les années trente, nous avons aussi lancé les CST, les TCT et les expériences Hansenne. Nous parlons donc en connaissance de cause.

On veut créer les conditions du financement futur de la sécurité sociale en incitant les personnes d'un certain âge à travailler plus longtemps et en déjouant les pièges du chômage.

Je me rappelle que, sous la législature précédente, on a cherché à désamorcer les pièges du bien-être. Je songe à l'augmentation de l'âge de la pension et de l'âge minimum de la prépension. En d'autres termes, cette lutte a déjà été entamée par le gouvernement précédent.

J'ai l'impression qu ce gouvernement est occupé à recourir tellement abondamment à l'État social actif qu'elle le vide complètement de sa substance. On y mêle toute une série d'éléments qui lui sont absolument étrangers.

Comment transformer cet État social actif en État social créatif ? Nous devons, il est vrai, faire face aujourd'hui à plusieurs changements spectaculaires dans le domaine social. La situation sur le marché du travail s'est fondamentalement inversée et les entreprises de certaines régions éprouvent des difficultés à trouver du personnel.

Ces difficultés deviennent très importantes. Certains problèmes pèseront d'un poids plus lourd sur l'économie future, notamment la pénurie de personnel approprié, le manque de sites d'implantation et d'espaces nécessaires à l'expansion, ainsi que le manque de mobilité. La pénurie sur le marché du travail accroît le volume de travail individuel, puisque la même quantité de travail doit être effectuée par moins de personnes. Reprise conjoncturelle oblige, il faut toutefois s'adresser aux chômeurs structurels car, grâce à la reprise, des emplois s'ouvrent désormais à ceux qui ne trouvaient pas jusque là.

Le problème de la pénurie sur le marché du travail requiert une approche politique globale. Au cours des législatures précédentes, des efforts substantiels ont été consentis dans le domaine de la formation. Les employeurs s'y sont employés. L'actuelle pénurie d'informaticiens résulte en fait d'une politique de l'enseignement inadéquate. Sans doute aurions-nous dû intervenir préventivement, éventuellement par l'instauration de quotas.

Deuxième pierre d'achoppement : la mobilité. Il est tout de même étrange de constater que le taux de flexibilité du travail est moindre entre la Flandre et la Wallonie qu'entre la Flandre et la France. Des raisons fiscales expliquent notamment cette situation. Les Français sont, par exemple, plus nombreux à travailler en Flandre occidentale que les Wallons en Brabant flamand. La solution à cette situation permettrait déjà de résoudre le problème des emplois qui restent vacants.

Je suis convaincu que la conjoncture économique favorable va perdurer encore un certain temps. En la matière, je suis un adepte du cycle Kondratiev : 25 ans de crise économique suivis de 25 ans de prospérité. En conséquence : de nombreux emplois resteront vacants.

La pression engendrée par le travail est une des maladies de notre société qui affecte le bien-être de la population. Cette question constitue un défi à relever. Comme de nombreux emplois restent vacants, la pression engendrée par le travail augmente, alors que le besoin d'accroître les loisirs et celui d'une vie de famille plus solide se fait ressentir. Nous voilà confrontés à un dilemme.

Pour répondre au besoin de temps libre, le ministre Hansenne a instauré l'interruption de carrière, mais on

constate aujourd'hui qu'il est impossible de remplacer les personnes qui en bénéficient. La mondialisation de l'économie contribue encore à aggraver ce problème.

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Je n'ai aucun problème avec les constats posés par M. Van Rompuy, y compris ceux relatifs à l'examen du passé.

Il part d'un constat de rareté d'emploi. S'il y a, effectivement, une diminution significative du nombre de chômeurs, surtout en Flandre, il reste tout de même 360.000 chômeurs complets indemnisés, sans compter les prépensionnés et les chômeurs non indemnisés.

Selon le Bureau du plan et le Conseil supérieur de l'emploi, nous connaissons un problème pour répondre aux demandes d'emploi.

Par rapport au stress au travail, revendication réelle, je pense que, si on veut intéresser plus de gens au travail, il faut pouvoir leur offrir un temps de travail compatible avec leur choix de vie.

Il faut non seulement travailler sur les qualifications et les publics cibles, mais encore mener une politique plus large en matière de travail.

On y réfléchit dans le secteur non-marchand. Ne faut-il pas élargir ce dispositif ?

Il me paraît possible d'aménager le temps de travail, de manière à ce que chacun puisse s'épanouir.

M. **Herman Van Rompuy** (CVP) : Nous ne pourrions apporter de solution adéquate au problème de la pression du travail que si nous pouvons faire face à la rareté du travail. Sinon, nous ne pourrions pas réconcilier, d'une part, l'aspect économique et, d'autre part, les aspects personnel et familial. Les emplois ne sont pas tout, il faut faire en sorte que le travail procure des satisfactions car ce plaisir est de nature à réduire la pression du travail, de même qu'une partie de la demande de loisirs supplémentaires. À cet égard, des initiatives ont déjà été prises et l'existence de ce problème est reconnue au-travers d'une série de CCT.

La notion d'État social actif est insuffisamment mise en relation avec des éléments économiques. Nous accusons toujours un retard technologique sur les États-Unis. Je me réjouis des démarches entreprises au Sommet de Lisbonne. Il faut offrir aux nouvelles entreprises le plus de chances possible. Il y a trop peu de "starters" en Flandre : moitié moins qu'aux Pays-Bas et aux États-Unis. L'économie du savoir passera par des entrepreneurs d'un type nouveau ayant bénéficié d'une formation adaptée, dans un climat économique idoine. Par

conséquent, l'État social actif englobe aussi le facteur économique, lequel est partiellement de la compétence des Communautés.

M. **Hans Bonte** (SP) : On pourrait établir de nombreux parallèles entre la société créative et l'État social actif, et ce qu'on en dit dans l'accord de gouvernement.

Le relèvement de l'âge de la prépension, opéré antérieurement, n'a rien changé à la sous-occupation des personnes d'un certain âge, comme l'a d'ailleurs constaté le Conseil supérieur de l'emploi. Que pense l'orateur de l'efficacité d'une telle mesure pour résoudre le problème de la rareté du travail ?

M. Van Rompuy évoque l'interruption de carrière pour réduire la pression du travail, mais il ne voit pas très bien comment la concilier avec le remède à la rareté du travail. Faut-il reconsidérer l'obligation de remplacer tout travailleur absent lorsqu'il n'y a pas de remplaçant adéquat ?

M. **Herman Van Rompuy** (CVP) : J'ai compris, conformément à la nouvelle culture politique du débat mené dans un climat d'ouverture, qu'il n'est même plus nécessaire de répondre aux questions... Pendant quarante ans, nous avons assumé la responsabilité du pouvoir. Etant aujourd'hui un député de l'opposition, je ne suis pas tenu d'apporter directement une solution à chaque problème. Désormais, je prends le temps de la réflexion.

En premier lieu, il faut suivre certaines pistes jusqu'au bout : la formation traditionnelle, l'enseignement, une mobilité accrue, la réinsertion des travailleurs disponibles pour le marché du travail sans qu'ils figurent dans les statistiques du chômage. Le relèvement de l'âge de la prépension est largement compensé par les mesures relatives aux chômeurs d'un certain âge. Le Conseil supérieur de l'emploi nous demande de réfléchir à ce problème. Nous devons prendre ses suggestions au sérieux.

Pour certaines catégories, l'obligation de remplacer tout travailleur absent ne s'applique pas en cas d'interruption brève. Si on s'accrochait obstinément à cette obligation, le système de l'interruption de carrière ne serait plus viable à terme et, partant, il deviendrait impossible de réconcilier la famille et le travail.

Je déplore que le ministre Vandenbroucke ne fasse son apparition dans l'hémicycle que maintenant car je viens d'énumérer les définitions possibles de l'État social actif, qui est devenu une notion fourre-tout.

En citant la pression du travail, la rareté du travail et la réconciliation entre économie et famille, j'ai démontré

que l'Etat social actif pouvait devenir un Etat-providence créatif. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. Servais Verherstraeten (CVP) : Le texte adopté nous effraie quelque peu. L'article 168 bis permet de prendre toutes les mesures utiles pour accroître le degré d'activité global. Le mandat expire le 30 juin 2001. Voilà qui évoque irrésistiblement les pouvoirs spéciaux. Le rapport confirme qu'il s'agit de toutes les mesures qui pourraient faire augmenter le taux d'activité dans la fonction publique. L'article et le rapport se réfèrent donc à une compétence exhaustive.

Entre 1995 et 1996, les membres du gouvernement actuel se sont exprimés sans ambages sur les lois cadres. A l'époque, M. Daems s'est démené comme un beau diable. La majorité actuelle n'a pas été à l'écoute de ce qui s'est dit. Le pouvoir du nombre prend le pas sur la loi et la Constitution.

L'article 105 de la Constitution nous commande de faire montre de sélectivité et de parcimonie dans le recours aux pouvoirs spéciaux. La législation relève de la compétence exclusive du Parlement. On ne peut y déroger qu'en situation de crise, comme en cas de guerre par exemple, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. Nous vivons une période de haute conjoncture. Le gouvernement flamand a adopté dans le secteur des soins de santé des mesures qui sont en totale contradiction avec les décisions prises dans le domaine de l'enseignement.

Il est possible d'envisager des arrêtés de pouvoirs spéciaux en cas de crise, pour autant qu'ils soient limités dans le temps. Or, cette condition n'est pas remplie dans le cas présent, puisqu'un délai d'un an a été fixé.

Les objectifs sont définis de manière tout aussi obscure. Par le passé, le Conseil d'Etat a plusieurs fois rappelé cette obligation. Quel est l'objectif précis de l'article 168 bis ?

Aucune définition des objectifs poursuivis par cet article ne nous est proposée. Quels sont-ils exactement ? L'auteur de l'amendement, M. Wauters, peut-il nous apporter des précisions à ce sujet ? Apparemment, ce n'est pas la cas. A quelles matières cette délégation s'applique-t-elle ? A toutes les mesures utiles conformément au texte ? Voilà une définition beaucoup trop large. Nous ne sommes donc pas en mesure de vérifier la constitutionnalité du texte. A défaut de précisions, nous ne pouvons évaluer l'opportunité de cette délégation.

Toutes les conditions devant permettre la vérification de la constitutionnalité du texte ne sont pas réunies, ce qui génère un climat d'insécurité juridique.

Selon la doctrine, les prérogatives du législateur ne peuvent être limitées que lorsque les conditions suivantes sont réunies : la délégation de pouvoirs ne peut être contraire aux normes internationales, aux normes supranationales et aux compétences conférées par la Constitution. L'honnêteté m'impose de préciser qu'il est satisfait à cette dernière condition. L'article 168 obtient donc une piètre note et ne peut être délibéré...

L'article 168bis n'est pas conforme à la Constitution. Celle-ci n'est pas un chiffon de papier... Dois-je rappeler qui est l'auteur de cette citation ? Sous le gouvernement précédent, l'opposition dénonçait l'enterrement de la démocratie. Un enterrement... voilà qui évoque pour moi le violet... C'est, en effet, une coalition violette qui a enterré la démocratie.

Si cet article est adopté, nous ne manquerons pas de faire savoir aux enseignants quels partis ont voté en sa faveur. Voilà qui effacera le sourire affiché par M. Wauters.

L'arrêté royal du 3 avril 1997 relatif à la responsabilisation des institutions publiques préconisait une plus grande autonomie et des facilités de rémunération. L'arrêté royal, qui anticipe la réforme copernicienne, devrait être appliqué d'ici au mois d'avril. S'il ne l'est pas encore aujourd'hui, c'est parce que l'on entend poursuivre la mise en oeuvre du plan Copernic. Pourquoi, dans ce cas, les articles 126 et 127 figurent-ils dans la loi-programme, puisque l'arrêté royal devrait être appliqué d'ici peu ? (*Applaudissements sur les bancs du CVP*)

M. Joos Wauters (Agalev-Écolo) : D'une certaine manière, les lois-programmes sont toujours des lois fourretout. Ce projet-ci comporte lui aussi des dispositions budgétaires, qui traduisent des mesures politiques, et tranche par rapport un certain nombre de matières qui auraient d'ailleurs dû faire l'objet de projets de loi spécifiques. Nous demandons d'être plus méticuleux à l'avenir. Pour notre part, nous sommes toujours disposés à consacrer aux projets de loi l'examen qu'ils méritent.

La loi-programme comporte beaucoup de bonnes choses. Ainsi, elle exécute les accords conclus entre le gouvernement et les partenaires sociaux. Le gouvernement a bien fait d'empêcher la sous-traitance des travailleurs. L'accessibilité à l'emploi doit être améliorée pour tous.

Cependant, nous voudrions souligner combien il est important de constituer scrupuleusement les commissions paritaires. Le ministre devra dûment peser les informations disponibles et faire en sorte que les acquis sociaux ne soient pas perdus.

Le travail contribue à l'épanouissement personnel. Dans le passé, nous avons été souvent en butte à une pénurie de travail, de sorte que certaines personnes ne trouvaient pas d'emploi ou étaient invitées à quitter leur emploi prématurément. Les mesures de mise à disposition dans l'enseignement s'inscrivaient dans ce contexte. Cela a fait naître dans les rangs des plus de cinquante ans l'espoir de bénéficier d'une prépension, même si cela ne correspondait pas à l'objectif initial qui était d'aider les jeunes à décrocher un emploi. L'enseignement est une bonne illustration de ce qui se passe dans d'autres secteurs économiques.

Quant à la flexibilité, ce sont toujours les travailleurs qui ont été priés d'en faire preuve. Pour nous, la qualité du travail et celle de la combinaison entre le travail, d'une part, et la famille et la vie, d'autre part, revêt une importance primordiale.

La discussion à ce sujet doit être réamorcée. Le taux d'activité ne constitue pas une donnée absolue et il convient de prendre en considération l'ensemble de la carrière. Nous sommes à la recherche d'un nouvel équilibre. En ce qui concerne l'emploi du temps, l'autonomie suppose une possibilité de choix. La majorité a réussi à ménager une ouverture pour de futures discussions. Tous les responsables doivent assumer leurs responsabilités. Les syndicats ont marqué leur accord sur les mesures proposées.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Vous ne prenez pas la concertation sociale au sérieux. En à peine de trois jours, le comité A a rendu deux avis négatifs.

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : Je constate que les dirigeants syndicaux ont été informés de cette mesure à la mi-avril. Ils pouvaient assumer leurs responsabilités par l'entremise du comité A, mais ils ont omis de le faire. En ma qualité d'homme politique, je m'efforce de relancer le débat et de rouvrir la discussion en commission. Je crois que nous évoluons réellement vers une société nouvelle. (*Applaudissements sur les bancs d'Agalev-Écolo*)

Le **président** : C'était le dernier des vingt orateurs inscrits pour la discussion générale. L'occasion est donnée à M. Leterme d'exposer brièvement sa question technique au ministre Daems avant que le gouvernement prenne la parole.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Je regrette d'être obligé de reprendre la parole à une heure si tardive, parce que le ministre Daems n'était pas présent dans l'hémicycle il y a quelques heures.

Je vais donc revenir brièvement sur ma précédente intervention. Mais je constate que c'est à présent le rapporteur, responsable de la lacune qui entache le rapport que je dénonce, qui brille par son absence.

Ma question avait trait à la transposition de la directive européenne R&TTT concernant la certification des émetteurs et des récepteurs et à la nécessité d'une corégulation. Le projet de loi déposé, voici deux mois, par le ministre Daems ne faisait même pas mention de cette directive.

En commission, j'ai participé loyalement à la discussion. J'ai retiré mon amendement n° 10 à l'art. 109quater de la loi du 21 mars 1991, après avoir obtenu du ministre qu'il s'engage à combler cette lacune dans la présente loi-programme. Lors de la première discussion de la loi-programme en commission de l'Infrastructure, le ministre était absent. À l'occasion de la deuxième discussion, il s'est référé au Conseil d'État, mais, dans le rapport, il n'est nullement fait état de l'insertion d'un nouvel article dans la loi du 21 mars 1991 par le biais de la loi-programme. Le Conseil d'État s'est borné à observer qu'il conviendrait de formuler différemment certains éléments. Il n'a pas évoqué l'insertion d'un nouvel article. Quand le ministre tiendra-t-il parole ?

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Nous avons déjà eu l'occasion de débattre longuement de ce problème, dans le cadre des débats en commission.

Soyez rassuré, je n'ai pas oublié les promesses que j'ai faites à l'époque. Le problème auquel vous faites allusion est bel et bien mentionné dans le projet de loi-programme. Mais, après que le Conseil d'État a rendu son avis, il m'a semblé opportun de consacrer tout un projet de loi au problème de la corégulation. C'est pour cette raison que ce projet ne se trouve pas actuellement au stade de sa version définitive.

Je respecterai, en octobre, l'engagement que j'ai pris voici quelques mois, notamment envers M. Leterme, en élaborant un projet de loi distinct. L'IBPT va entamer en la matière une série de travaux préparatoires.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Je constate qu'une troisième tentative devra être entreprise et je souhaite bonne chance au ministre. Mais je souligne, en passant, que l'avant-projet soumis pour avis au Conseil d'État comportait la reformulation de l'article 109quater. C'est ensuite que le Conseil l'a éreinté.

M. **Luc Goutry** (CVP) : Le gros de la majorité est absent. Comment fera-t-on savoir aux nombreux absents tout ce qui vient d'être dit ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Je retiendrai quatre grandes questions, sur lesquelles il faudra revenir.

Faut-il apporter un nouveau statut au jeune au pair ? Je le crois. La législation actuelle ne le considère pas comme un travailleur, mais l'exigence d'un permis de travail laisse supposer qu'on le considère comme tel.

De plus, il aide largement les familles dans des tâches domestiques. La volonté du gouvernement est de lui offrir un statut, qui le protège des dérives que l'on a connues vers les filières de traite des êtres humains et qui lui permette de jouir d'une protection sociale durant son séjour.

C'est par le biais d'un arrêté royal que nous modifierons le statut.

La mention de ces jeunes dans la loi-programme s'explique par le fait que, s'il y a un statut, il y a un salaire minimum.

La loi-programme introduit une possibilité d'exemption complète des cotisations sociales et d'un statut fiscal favorable.

Pour l'insertion de personnes particulièrement faibles sur le marché de l'emploi, il faut des solutions originales : il s'agit des entreprises d'insertion et des groupements d'entreprises, qui ne seront pas réservés aux chômeurs indemnisés. Il y a une difficulté d'application, du fait que ces mesures consistent à activer les allocations de chômage. C'est par arrêté royal que l'on définira la notion de bénéficiaire de ces mesures. La flexibilité des travailleurs est fortement sollicitée : une évaluation est donc prévue.

En ce qui concerne l'augmentation du taux d'activité des publics les moins favorisés, tout commence avec la prévention, c'est-à-dire avec la formation. Une conférence interministérielle emploi-formation sera convoquée à la rentrée.

Il manque près de 42.000 ingénieurs dans les nouvelles technologies de l'information, qui seront des créateurs d'entreprises ou des formateurs.

Il faut poursuivre la coordination avec les Régions dans notre politique de l'emploi. Il faudra tenir compte, dans les modalités d'application, des différences qui existent entre les situations des trois Régions.

Il faudra également examiner le problème de la mobilité et voir sur le terrain où les investissements sont nécessaires pour l'améliorer ou simplement la mettre en oeuvre.

On continuera les plans d'embauche particuliers car il faut être en phase avec le marché de l'emploi. Cependant, il faut simplifier les différents plans. Nous avons promis un plan général d'embauche auquel nous travaillons.

J'en viens à l'aménagement du temps de travail.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Avec les années, les plans d'emploi sont, en effet, devenus un ensemble complexe. C'est la raison pour laquelle des propositions de loi ont été déposées dans le but de les rationaliser. J'espère qu'elles pourront rapidement être mises en oeuvre.

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Ce fut l'occasion d'un premier dialogue en commission des Affaires sociales. Il faudra le poursuivre.

Quant à la carrière, sans être obsédé par le taux d'emploi, notre objectif est de mieux concilier celui-ci avec un mieux-être.

En ce qui concerne la question du taux d'activité des plus âgés, je confirme qu'un plan sera déposé à la rentrée parlementaire. Certes, il y a plusieurs réponses possibles. Le 18 juillet, je rencontrerai les interlocuteurs sociaux pour établir un dialogue ouvert en cette matière.

On a évoqué des solutions originales dans le non-marché hospitalier.

Il faut intéresser au travail tous ceux qui, pour le moment, sont sans emploi.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : La ministre a indiqué qu'elle rencontrera les partenaires sociaux en vue d'une concertation. Il y sera question de l'activation et de l'interruption de carrière. Une note sera publiée au mois de septembre. Un projet de loi suivra. La commission des Affaires sociales aura-t-elle l'occasion de débattre de cette question, avant qu'un projet de loi soit discuté lors du débat classique "majorité contre opposition" ? La concertation avec les partenaires sociaux ne doit pas être détournée pour mettre le Parlement sur la touche.

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Je suis à la disposition de la Chambre pour un tel débat. Je remarque que l'on réclame un programme pour les plus âgés.

Si la commission décide d'une discussion générale, avant le dépôt d'un projet de loi, je ne vois aucun inconvénient à ce que cela se passe le plus rapidement possible.

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en néerlandais*) : En commission, nous avons eu l'occasion de mener une discussion intéressante sur la loi-programme. Une série d'amendements de l'opposition a été adoptée, concernant notamment la lutte contre la politique de certaines grandes entreprises pharmaceutiques dont la stratégie consiste à retirer certains produits du marché pour les relancer plus tard.

M. Van Rompuy a tenu des propos intéressants concernant le principe de l'État social actif. Il s'agit, selon lui, d'une notion trop vague. Mais n'en va-t-il pas de même de la notion traditionnelle de l'État providence ? Cette notion n'est-elle pas tout aussi vague ?

Il n'y a pas d'objection à lancer un nouveau concept, même s'il s'inscrit dans une longue tradition. Nous voulons définir plus nettement un phénomène qui, de toute évidence, n'a rien d'imaginaire.

Plusieurs orateurs ont, à juste titre, souligné la nécessité de conférer à cette notion une valeur qualitative et pas seulement comptable. L'organisateur de notre activité professionnelle et de notre vie en fonction de cette notion mérite un nouveau débat. Il ne s'agit pas uniquement du travail. Il faut aussi réconcilier celui-ci avec d'autres éléments importants de la vie privée. Jusqu'à présent, nous avons accordé une grande importance à des éléments purement économiques et monétaires tels que les pièges du chômage. Le gouvernement veut à présent s'occuper de la qualité du travail au regard de la vie privée : nouvelles modalités de départ, interruption de carrière, etc.

La réglementation relative à la fin de carrière a fait l'objet d'un long échange de vues en commission. Les possibilités existantes doivent être adaptées à une série de phénomènes caractéristiques de notre société : actuellement, les gens sont incités à donner le meilleur d'eux-mêmes jusqu'à l'âge de cinquante ans, au-delà duquel on n'investit plus en eux. Nous devons essayer de briser ce cercle vicieux. La carrière constitue un enjeu d'une importance telle que la Chambre devrait y consacrer un débat à part entière.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Je suis convaincue que M. Vandenbroucke croit en l'importance de la concertation sociale. Je regrette que les interlocuteurs sociaux n'aient pas l'occasion de prendre eux-mêmes leurs responsabilités à l'automne.

Je constate que les ministres Vandenbroucke et Onkelinx sont divisés à propos du rôle du Parlement. Mme Onkelinx déposerait bien un projet de loi au Parlement, si celui-ci est disposé à y consacrer une part de son temps.

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en néerlandais*) : Vous avez sans doute mal compris les propos de la ministre Onkelinx. Elle considère que vous ne devez pas attendre le dépôt d'un projet de loi pour entamer un débat sur ce thème.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : J'ai fort bien compris les propos de Mme Onkelinx. Elle a insinué que, puisque nous ne serons sans doute pas disponibles en septembre, elle transmettra le projet à la commission en octobre. Notre disponibilité est cependant réelle.

M. **Servais Verherstraeten** (CVP) : Il n'a pas été répondu à ma question sur la responsabilisation des services publics.

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en néerlandais*) : Le projet relatif à la réforme des parastataux est, depuis longtemps, sur la bonne voie, grâce à l'excellent travail fourni par les responsables des institutions qui ont été chargés de sa préparation. Les initiatives de M. Van den Bossche relatives à l'administration des départements impriment à la réforme de la fonction publique un réel mouvement d'accélération, dont nous n'avons pas été en mesure d'évaluer l'ampleur sous la législature précédente.

L'ambition du ministre Van den Bossche et les conséquences pour les Affaires sociales sont telles que je me verrai dans l'obligation de reconsidérer mes projets en la matière. Il semblait impossible d'envisager les arrêts d'exécution pour le mois d'avril. Nous devons calquer le statut des parastataux sur le statut "mouvant" de la fonction publique, ce qui ne sera pas chose aisée.

Le **président** : La discussion générale est close. Nous reprendrons nos travaux, demain à 10h00, en commençant par la discussion des articles.

PRISE EN CONSIDERATION D'UNE PROPOSITION

Le **président** : Je vous propose de prendre en considération une proposition de loi qui, vu son importance, devrait encore être examinée avant les vacances. Il s'agit de la proposition de loi modifiant l'article 26 de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires, déposée par MM. Vandeurzen, Van Hoorebeke, Van Parys, Erdman, Desmedt, Giet, Coveliers, Mme Talhaoui et MM. J.-J. Viseur et Verherstraeten. (*Assentiment*)

- La séance est levée à 22h59.

- Prochaine séance plénière, demain, jeudi 13 juillet 2000 à 10 heures.

EXCUSES

Devoirs de mandat : M. Aimé Desimpel

Raisons de santé : Mme Fientje Moerman

Membres du gouvernement fédéral :

M. Louis Michel, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères : en mission à l'étranger

M. Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale : à l'étranger

M. Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur : en mission à l'étranger

ANNEXE

SÉANCE PLÉNIÈRE

MERCREDI 12 JUILLET 2000

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

COMMISSIONS

Modifications

Modification proposée par le groupe VU-ID :

Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Membres suppléants

Remplacer M. Ferdy Willems par Mme Els Van Weert.

Rapports déposés

Les rapports suivants ont été déposés :

au nom de la commission des Finances et du Budget,

– par M. Yves Leterme, sur la proposition de loi (M. Dirk Pieters) modifiant l'article 5 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus : n° 51/2 ;

– par Mme Fientje Moerman, sur le projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'organisation des marchés financiers et diverses autres dispositions : n° 782/4 ;

au nom de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique,

– par Mme Géraldine Pelzer-Salandra, sur

* le projet de loi modifiant la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé, ainsi que le Code électoral : n° 775/3 ;

* la proposition de loi (MM. Bruno Van Grootenbrulle et Claude Eerdeken) modifiant la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé : n° 290/2 ;

– par M. Denis D'hondt, sur

* le projet de loi modifiant l'article 73 de la nouvelle loi communale (transmis par le Sénat) : n° 777/3 ;

* la proposition de loi (MM. Jan Eeman et Stef Goris) modifiant l'article 73 de la nouvelle loi communale en ce qui concerne l'interdiction, pour les parents et alliés, de siéger dans un même conseil communal : n° 250/4 ;

– par M. Tony Smets, sur la proposition de loi (MM. Denis D'hondt, Willy Cortois, Dirk Van der Maelen, Jef Tavernier et Mme Karine Lalieux) complétant la loi du visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des conseils provinciaux et communaux et du Parlement européen : n° 791/2 ;

au nom de la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture,

– par Mme Trees Pieters, sur la proposition de loi (M. Luc Paque) modifiant l'article 13 de la loi du 19 décembre 1950 créant l'Ordre des médecins vétérinaires : n° 502/2 ;

– par M. Roger Bouteca et Mme Muriel Gerken, sur le projet de loi portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses (art. 22 et 23, 229 et 230) : n° 756/11 ;

au nom de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société,

– par Mme Anne-Mie Descheemaeker, sur le projet de loi portant des dispositions sociales, budgétaires et

diverses (articles 124 à 126, 204 à 206 et 212 à 228) : n° 756/12 ;

au nom de la commission des Relations extérieures,

– par M. Dirk Van der Maelen, sur :

* la proposition de résolution (M. Jacques Lefevre et consorts) relative à la ratification par la Belgique du Statut de la Cour pénale internationale : n° 564/2 ;

* la proposition de résolution (Mme Leen Laenens, M. Lode Vanoost, Mme Claudine Drion et M. Jacques Lefevre) concernant les droits de l'homme en Colombie : n° 642/3 ;

* le projet de loi portant assentiment à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, et aux annexes, I, II, III et IV, faits à Helsinki le 17 mars 1992 (transmis par le Sénat) : n° 741/2 ;

– par M. Daniel Bacquelaine, sur la proposition de résolution (M. Mark Eyskens) étendant la compétence de la Cour pénale internationale à d'autres délits internationaux graves, en particulier les délits économiques : n° 607/2 ;

– par M. Jacques Lefevre, sur la proposition de résolution (MM. Francis Van den Eynde et Gerolf Annemans, Mme Alexandra Colen et M. Koen Bultinck) concernant la Convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la biomédecine : n° 276/3 ;

au nom de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques,

– par Mme Marie-Thérèse Coenen, sur le projet de loi portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses (art. 238) : n° 756/13 ; au nom de la commission de la Défense nationale,

– par Mme Mirella Minne, sur le projet de loi portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses (art. 241 et 242) : n° 756/14 ;

au nom de la commission des Affaires sociales,

– par M. Jean-Marc Delizée et Mme Zoé Genot, sur

* le projet de loi portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses (art. 1 à 21, 24 à 123, 127 à 203, 207 à 212) : n° 756/15 ;

* la proposition de loi (Mme Greta D'Hondt) modifiant la réglementation relative aux prestations familiales garan-

ties, en ce qui concerne l'enfant bénéficiaire auquel est octroyé le minimum de moyens d'existence : n° 768/2.

PROPOSITIONS

Autorisations d'impression

1. Proposition de loi (Mme Trees Pieters et MM. Stefaan De Clerck, Servais Verherstraeten et Hubert Brouns) limitant le droit de propriété et d'exploitation des officines pharmaceutiques, n° 794/1 ;

2. Proposition de loi (Mme Trees Pieters et MM. Stefaan De Clerck, Servais Verherstraeten et Hubert Brouns) réglant la transmission des officines pharmaceutiques, n° 795/1 ;

3. Proposition de résolution (M. Geert Versnick et consorts) relative au secteur belge du diamant, n° 796/1 ;

4. Proposition de loi (MM. Jozef Van Eetvelt et Daniël Vanpoucke) modifiant l'article 89 de la nouvelle loi communale, n° 798/1 ;

5. Proposition de loi (MM. Jozef Van Eetvelt et Daniël Vanpoucke) modifiant les articles 50 et 53 de la nouvelle loi communale, n° 799/01.

SÉNAT

PROJETS DE LOI TRANSMIS

Par message du 6 juillet 2000, le Sénat transmet, tel qu'il l'a adopté en séance de cette date :

– projet de loi créant une assemblée générale des juges de paix et des juges au tribunal de police (Doc. Chambre n° 800/1).

Renvoi à la commission de la Justice

– projet de loi modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, (Doc. Chambre n° 801/1) ;

Conformément à l'article 81 de la Constitution, la Chambre se prononce dans un délai ne pouvant dépasser 60 jours.

Renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes Moyennes et de l'Agriculture